

**CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
Séance du 5 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-huit septembre, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Youcef TERZI, Anne FILLET, Sébastien GERARD.

Absents excusés : Gaëlle ZANEGUY (pouvoir donné à Patrick LE MERRER), Martine RECEVEUR (pouvoir donné à Hélène RUMEUR), Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir donné à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Jean-Pierre CHEVER, Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir donné à Josselin BOIREAU), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 22 Quorum : 13

Emilie MESSAGER a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Présentation de la démarche de classement des enclos paroissiaux au patrimoine de l'UNESCO par M. Vincent GRAGNIC, chargé de mission au CD 29
2. Présentation du travail mené par un stagiaire sur le plan de gestion différenciée des espaces verts de la commune
3. Renouvellement du bail du commerce le Ti Wanik
4. Décision modificative budgétaire n° 1
5. Convention d'assistance juridique
6. Convention de mise à disposition de la Poste, d'un local situé derrière la Maison France Services
7. Présentation du rapport 2022 d'activité du SDEF (Syndicat Départemental d'Electrification du Finistère)
8. Présentation du RPQS 2022 (Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau potable, assainissement collectif et non collectif) de Morlaix Communauté
9. Médiathèque-tiers-lieu :
 - a. Point d'avancement du dossier en présence de l'équipe de maîtrise d'œuvre ARKO
 - b. Attribution des marchés de travaux
10. Questions diverses
11. Rapport des commissions

-
- Mme le Maire propose à l'assemblée l'inscription à l'ordre du jour d'une motion de soutien au financement du dispositif TZCLD. Accord du CM.
- Suite à des remarques émanant de Mme Emilie MESSAGER, Mme le Maire propose quelques corrections mineures au procès-verbal de la séance du 7 septembre 2023 : Association Au Fil du Queffleuth et de la Penzé ayant accompagné la commune pour l'ABC ; Subventions attribuées à Montagne Sport Détente 29 pour l'illumination du calvaire ainsi qu'à l'association Saint-Thégonnec Patrimoine vivant ; Mot en doublon Cap-Sizun pour la motion de soutien aux EHPAD ; Chantier de jeunes européens mené par l'organisme Etudes et Chantiers au lieu-dit « Bodiniri ».
- Une fois ces corrections mineures opérées, le procès-verbal du 7 septembre 2023 a été adopté à l'unanimité.
-

ORDRE DU JOUR :

OBJET : PRESENTATION DE LA DEMARCHE DE CLASSEMENT DES ENCLOS PAROISSIAUX AU PATRIMOINE DE L'UNESCO PAR M. VINCENT GRAGNIC, CHARGE DE MISSION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE, CODE CM231001

Mme le Maire souhaite la bienvenue à M. Vincent GRAGNIC, chargé de mission au CD 29, dans le cadre de la démarche entreprise pour le classement des enclos paroissiaux au patrimoine de l'UNESCO.

A partir d'un diaporama, M. GRAGNIC a présenté la démarche.

Dans une convention de 1972, les états se sont engagés à protéger les monuments et les sites reconnus d'une valeur telle que leur sauvegarde concerne l'humanité dans son ensemble. Un patrimoine dépassant par sa valeur universelle, les principes de la propriété nationale, un patrimoine commun, la responsabilité commune de sa sauvegarde, permettent l'inscription sur cette liste. 195 pays sont signatures de cette convention, recensant 1157 biens culturels et naturels inscrits sur la liste mondiale tels que les pyramides d'Egypte, le Taj Mahal en Inde, l'acropole en Grèce...

49 biens culturels et naturels français sont inscrits, comme le palais de Versailles, le Val de Loire, le Mont-Saint-Michel et sa baie...

Plusieurs catégories de biens ou sites figurent sur la liste du patrimoine de l'Unesco :

- Biens culturels
 - Biens culturels
 - Biens culturels en série où pourraient être classés les enclos paroissiaux
- Biens naturels
- Biens mixtes.

70 sites d'enclos paroissiaux ont été repérés dans le Finistère. L'enclos paroissial constitue un ensemble architectural composé :

- D'une église
- D'un mur d'enceinte
- D'une porte triomphale
- D'un échelier
- D'un calvaire
- D'un placître
- D'un ossuaire.

Les enclos paroissiaux sont les fruits d'une histoire (l'âge d'or de la Bretagne), d'un contexte économique (culture et industrie du lin), du contexte de la contre-réforme catholique, d'un mouvement populaire, d'une forme architecturale unique.

Le choix d'élaborer une candidature dans la catégorie des biens culturels en série a été fait car les enclos paroissiaux constituent un bien culturel en série caractéristique de l'organisation architecturale de l'espace religieux et communautaire en Basse-Bretagne.

Ainsi, pour démontrer la valeur universelle exceptionnelle, il faut retenir des critères dans la liste de l'Unesco, décrire l'état de conservation des biens, leurs modes de protection et de gestion, démontrer que ce patrimoine est incomparable et unique au monde.

L'équipe du CD 29, en charge de cette démarche, a retenu deux critères de sélection :

- Témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages
- Apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

Cette démarche a pour but de valoriser le patrimoine culturel et historique local avec pour objectifs :

- Mieux valoriser, mieux connaître ce patrimoine architectural majeur qui présente des styles architecturaux différents

- Créer une opportunité de développement économique pour les communes concernées
- Consacrer la valeur unique du patrimoine historique culturel breton. En effet, la Bretagne n'a pas de site inscrit au patrimoine mondial à l'exception de la tour Vauban à Camaret. Une démarche similaire est en cours pour les alignements de Carnac.

Une équipe dédiée à cette démarche est présidée par M. Jean-Jacques AILLAGON, avec l'appui d'un conseil scientifique composé d'historiens, de conservateurs du patrimoine, de professeurs en histoire, de gestionnaires en patrimoine architectural...

M. GRAGNIC rappelle les différentes étapes clés de la candidature des enclos paroissiaux, en indiquant que la démarche durera entre 6 à 8 ans :

- Inscription sur la « liste indicative des biens français » par le Ministère de la culture
- Définition du périmètre et de la zone tampon à protéger
- Elaboration du plan de gestion
- Validation nationale de la candidature
- Transmission du dossier au comité du patrimoine mondial pour examen et éventuelle inscription.

Sur les 70 sites repérés, un échantillon d'environ 30 enclos seront sélectionnés par le conseil scientifique sur la base de 2 critères : critère d'intégrité, critère d'authenticité. Une seconde sélection sera opérée au cours de la démonstration de la valeur universelle exceptionnelle, aboutissant à une sélection de 15, 10 enclos ? Toutefois, il est à noter que l'inscription de cœur de l'échantillon au patrimoine mondial bénéficiera à l'ensemble des sites finistériens.

Des engagements, tant par le département du Finistère que par les communes et EPCI, permettront l'aboutissement de cette démarche, notamment sur l'aspect des travaux qui devront être financés par les deux parties.

M. GRAGNIC conclut en soulignant que l'enclos paroissial de Saint-Thégonnec, remarquable, rassemble tous les critères.

Mme le Maire remercie M. GRAGNIC pour cette présentation qui traduit un travail de longue haleine, très administratif. Elle mentionne que la commune de Saint-Thégonnec, puis commune nouvelle de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner a régulièrement entrepris des travaux de rénovation de l'enclos.

Un débat s'est ensuite instauré au sein de l'assemblée en lien avec le bilan sanitaire des enclos, les engagements des communes, les lieux de culte de ces églises, la présence de la vie et de la biodiversité au sein des enclos...

M. GRAGNIC a fait remarquer qu'un diagnostic de faisabilité des travaux est également lié avec les capacités financières des communes, mais le département s'est engagé à les accompagner pour contribuer à l'entretien des enclos. Il souligne également que les églises sont avant tout des lieux de cultes et que l'activité culturelle et culturelle doit s'y poursuivre.

Mme le Maire a conclu cette présentation, indiquant que la commune serait attentive à l'évolution de cette démarche de candidature des enclos paroissiaux du Finistère sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco.

OBJET : PRESENTATION DU TRAVAIL MENE PAR UN STAGIAIRE SUR LE PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE, CODE CM231002

Mme le Maire indique que M. Thomas QUEFFELEC, a réalisé un stage au sein des services techniques de la commune, dans le cadre de sa formation de Master d'aménagement des terrains littoraux. Il a ainsi proposé un plan de gestion différenciée des espaces naturels communaux.

M. Josselin BOIREAU, adjoint, présente le travail très rigoureux mené par M. QUEFFELEC, en remerciant les services techniques ainsi que les membres de la commission « développement durable, environnement,

patrimoine naturel » pour le travail produit dans le cadre de la mise en œuvre de l'ABC (Atlas de la Biodiversité Communale).

Par définition, la gestion différenciée est le fait, « d'entretenir autant que nécessaire, mais aussi peu que possible ». Les fréquences d'entretien des différents espaces verts, varient en fonction de leur usage initial donné par la collectivité, dans le but de gagner du temps au niveau de l'entretien et préserver la biodiversité.

Il est à noter que la commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER est une commune zéro phyto depuis 2018, avec une fin de l'usage des engrais chimiques sur les terrains de football depuis 2020 et une gestion différenciée sur certains espaces verts, depuis près de 10 ans.

Pour mener ce travail, M. QUEFFELEC a ainsi bâti une méthodologie :

- Réalisation d'une cartographie SIG des voies communales, hameaux et rues de la commune
- Repérage de tous les espaces verts avec prise de photos (environ 1000)
- Détermination des codes d'entretien actuel
- Diagnostique
- Projet.

La classification actuelle a abouti à une codification à 6 codes d'entretien pour les surfaces enherbées :

- Code 1 : une fois par semaine ou deux fois de mars à novembre – 19 224 m²
- Code 2 : une fois toutes les deux semaines ou trois semaines de mars à novembre – 41 097 m²
- Code 3 : une fois tous les mois de mars à novembre – 32 030 m²
- Code 4 : une fois par an entre juillet et septembre -24 101 m²
- Code 5 : pas d'entretien – 8 431 m²
- Code 6 : Eco pâturage ou don de foin toute l'année – 32 612 m².

M. BOIREAU a projeté, à l'aide d'un diaporama, quelques zones de la commune avec différents codes.

Le projet fait apparaître différentes possibilités :

- Plus de tonte différenciée avec une fréquence de tonte réduite dans les lotissements, et une conservation de la fréquence dans les lieux stratégiques comme l'église, ou les rues très passantes du centre-bourg
- Investissement dans une faucheuse agricole, qui permet de faucher une fois par an tout en ne détruisant pas la biodiversité
- La réduction des tontes pourrait permettre une baisse de 30 à 50 % du temps passé (beaucoup de modifications en m²)
- Remplacement des sables stabilisés du cimetière par des gazons à faible pousse ou des sédums
- Rajout d'un code d'entretien dans les surfaces enherbées.

La classification projetée, en phase de test, serait ainsi définie :

- Code 1 : une fois par semaine ou deux fois de mars à novembre – 19 224 m²
- Code 2 : une fois toutes les deux semaines ou trois semaines de mars à novembre – 15 926 m²
- Code 3 : une fois tous les mois de mars à novembre – 28 842 m²
- **Code 4 : deux fois par an entre avril et octobre -1 836 m²**
- Code 5 : une fois par an entre juillet et octobre -50 832 m²
- Code 6 : pas d'entretien – 9 201 m²
- Code 7 : Eco pâturage ou don de foin toute l'année – 32 764 m².

Avantages de ce projet :

- Biodiversité !
- Temps de travail réduit autour de la cantine et à Ménez Rouz : 44 heures au lieu de 112 heures
- Ménez Rouz : juste pour la tonte.
- Autres : moins de bruit, moins de GES, moins de plastique...

La mise en œuvre de ce travail est amorcée au cimetière où un carré est envisagé en couvert végétal avec tapis d'herbe déroulé, précédé d'une préparation du terrain avec un engrais bio. Ce système de gazon a l'avantage d'avoir une pousse lente et donc un entretien moindre.

M. BOIREAU note l'adhésion des agents des services techniques, avec qui M. QUEFFELEC a beaucoup collaboré.

Mme le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se rendre au cimetière Saint Augustin à Morlaix qui a mis en œuvre ce couvert végétal sur l'ensemble du cimetière, avec un retour très positif.

Cette phase de test sera expérimentée pour la Toussaint sur un carré avant d'être étendue à l'ensemble du cimetière. Si elle donne satisfaction, il conviendra, cependant, de mener un travail d'information et de pédagogie auprès de la population, conclut Mme le Maire.

OBJET : RENOUELEMENT DU BAIL DU COMMERCE LE TI WANIK, CODE CM231003

Mme le Maire fait un bref historique du dossier lié au commerce de proximité se trouvant sur la commune déléguée de LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNEC. Après avoir acquis ces locaux, dans le cadre du projet de la commune nouvelle, le Conseil Municipal, par délibération du 5 juillet 2018, avait retenu la candidature de M. BRIAND pour la reprise de ce commerce dans le but d'y installer une petite épicerie, dépôt de pain, espace de restauration, vente de pizzas.... Au-delà de ces activités, le commerce abrite également un relais poste ainsi qu'un coin lecture afin de constituer un vrai lieu de rencontres au sein de la population locale.

Dans le cadre de l'application d'une délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2020, un premier bail a été conclu entre la commune et la SCOP ARL Ti Wanik, prenant effet à compter du 15 janvier 2021 pour se terminer le 14 janvier 2024. La SCOP ARL Ti Wanik a été constituée par M. et Mme Erwan BRIAND. Le loyer initial a évolué avec une progressivité ayant abouti à un loyer actuel de 500 € TTC/mois.

M. Patrick LE MERRER, adjoint, souligne que « la commission tourisme, village étape, artisanat et commerce » a travaillé sur le renouvellement du bail liant les deux parties et expose ainsi les conditions retenues. Ce contrat de location est proposé sous forme de bail commercial conclu entre la commune et la SCOP ARL Ti Wanik, pour une durée de NEUF années, qui commenceront à courir à compter du 14 janvier 2024 jusqu'au 13 janvier 2033. Le bail concerne la partie à usage commercial du bâtiment, se trouvant au rez-de-chaussée, l'appartement situé à l'étage ne fait pas partie de la location. Ce bâtiment se trouve sur la parcelle cadastrée à la section 127A, sous le numéro 503.

Outre le local, la liste du matériel se trouvant dans les locaux est également englobée dans le bail (matériel de restauration, four à pizza, équipement informatique coin lecture).

S'agissant de locaux à usage professionnel destinés à l'exercice d'une activité commerciale, en fonction des dispositions du 2° de l'article 261 D du CGI, il résulte que les locations de ces locaux munis de mobilier, du matériel nécessaire ou des installations nécessaires à l'exercice de l'activité sont soumises à la TVA sur le prix de location au taux normal.

Ainsi, il est proposé de fixer le montant de la location mensuelle à 550 € TTC, soit 458,33 € HT + TVA 91,67 €, sachant que le montant de la location fait l'objet d'une révision annuelle :

Les montants de TVA seront calculés en fonction du taux en vigueur.

Mme le Maire préconise la rédaction des contrats de location, auprès de l'étude de Maître Mathieu PRIGENT, notaire à LANDIVISIAU, ayant suivi l'acquisition des locaux par la commune et la rédaction du premier bail.

Elle ajoute que la révision de ce loyer correspond à l'inflation et permettra de couvrir l'échéance d'emprunt souscrit pour cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions et autorise Mme le Maire à signer le contrat de location ainsi que toute pièce ayant trait à ce dossier.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1, CODE CM231002

Après avoir indiqué que la commission des finances a émis un avis favorable, à l'unanimité, Mme le Maire propose d'adopter les décisions budgétaires modificatives suivantes, en y apportant les explications correspondantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

A - DEPENSES

Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			
001	Solde d'exécution de la section d'investissement		-270,00
TOTAL CHAPITRE			-270,00 €

Chapitre 21- Immobilisations corporelles			
2183	Matériel de bureau et informatique	3 500,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	
TOTAL CHAPITRE			8 500,00 €

Chapitre 23 - Immobilisations en cours			
2315	Installations, matériel et outillage techniques	45 000,00	
TOTAL CHAPITRE			45 000,00 €

Chapitre 020 - Dépenses imprévues			
020	Dépenses imprévues	64 970,00	
TOTAL CHAPITRE			64 970,00 €

Total Général			118 200,00 €
----------------------	--	--	---------------------

B - RECETTES

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves			
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		-270,00
TOTAL CHAPITRE			-270,00 €

Chapitre 13- Subventions d'investissement			
1321	Etat et établissements nationaux	351 780,00	
1322	Régions	27 940,00	
1323	Départements	38 750,00	
TOTAL CHAPITRE			418 470,00 €

Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilées			
1641	Emprunts en euros		-300 000,00
TOTAL CHAPITRE			-300 000,00 €

Total Général			118 200,00 €
----------------------	--	--	---------------------

Cette proposition de DM N° 1 a pour objectif essentiel de régulariser certains articles, notamment en lien avec les subventions obtenues pour le projet de médiathèque-tiers-lieu et pour les travaux complémentaires de l'église, permettant de supprimer l'emprunt d'équilibre de 300 000 € inscrit au BP 2023. De plus, l'inscription de crédits en dépenses imprévues permet de préparer la sortie de la ZAC, avec le versement du solde.

M. Yvon POULIQUEN, premier adjoint, fait part de la déception de la commune sur le niveau de DSIL obtenu pour la médiathèque, déception partagée par d'autres collectivités, s'interrogeant ainsi sur les engagements de l'état, à l'avenir, aux côtés des collectivités.

Mme Viviane LE BIHAN demande si la transparence a été faite sur ces choix d'attribution de subventions.

Mme le Maire souligne que beaucoup de dossiers ont été déposés mais que l'enveloppe à partager est plus faible, d'où des subventions moins importantes attribuées.

M. Stéphane LOZDOWSKI, note que des choix ont été faits, dans cette DM. « Sont-ils judicieux ? N'ayant pas de critères pour juger cette proposition, je voterai contre » déclare-t-il.

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et une voix contre, le Conseil Municipal accepte cette proposition de décisions modificatives budgétaires N° 1 concernant le budget principal de la commune.

OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE, CODE CM231005

Mme le Maire indique à l'assemblée que la commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER est, comme les autres collectivités, de plus en plus confrontée à des problématiques juridiques. Ainsi, plusieurs communes de la taille de STLE dont plusieurs communes du territoire de Morlaix Communauté ont souscrit une convention d'assistance juridique.

Elle a donc pris contact avec le cabinet d'avocats LGP, se trouvant sur Brest et Paris.

Mme le Maire propose donc de passer avec le cabinet LGP une convention d'assistance juridique pour l'ensemble des dossiers relevant du droit public hors contentieux : organisation et fonctionnement de l'établissement, police administrative, contrats et marchés publics, urbanisme, gestion domaniale, maîtrise foncière, ressources humaines...

M. Stéphane LOZDOWSKI interroge sur les raisons de cette convention, à ce jour. Mme le Maire précise que face à des procédures de plus en plus complexes, que face à une société de plus en plus procédurière, la commune se protège, grâce à cette convention, à d'éventuels conflits avec des riverains, des administrés, des organismes, des agents...

Mme Martine MADEC estime que cette convention est une précaution très utile pour la commune.

Le contrat serait conclu du 15 octobre 2023 au 14 octobre 2024, pour un coût global et forfaitaire de la prestation de 500 € HT mensuellement, soit 600 € TTC/mois.

Face à l'évolution des risques juridiques, Mme le Maire propose de conclure cette convention avec le cabinet LGP, selon les conditions définies.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte cette proposition et donne pouvoir à Mme le Maire pour signer la convention d'assistance juridique avec le cabinet LGP.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA POSTE, D'UN LOCAL SITUE DERRIERE LA MAISON FRANCE SERVICES, CODE CM231006

Mme le Maire indique à l'assemblée qu'elle a reçu de la Poste, une demande d'occupation d'un local communal, situé à l'arrière des locaux Maison France Services et Agence Postale Communale, afin d'y stocker un vélo à assistance électrique et par conséquent, de pouvoir le recharger.

Mme le Maire et Mme Carolyn ENGEL-GAUTIER, adjointe en charge des bâtiments, proposent de donner un avis favorable à cette requête, soulignant toutefois que quelques petits travaux seront nécessaires pour adapter le local.

Mme ENGEL-GAUTIER indique que la location de ce local à compter du 1^{er} novembre 2023, pour une durée de location indéterminée, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties trois mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le montant du loyer proposé est de 150 € mensuels, charges comprises, sachant que le montant de la location fait l'objet d'une révision annuelle selon l'indice en vigueur. Les services de La Poste disposeront d'une clé autonome pour la gestion du local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, se prononce favorablement sur cette proposition et donne pouvoir à Mme le Maire pour signer la convention de mise à disposition du local avec la Poste ainsi que toute pièce ayant trait à ce dossier.

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SDEF (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE) – EXERCICE 2022, CODE CM231005

M. Yvon POULIQUEN, Adjoint, donne les principaux éléments du rapport d'activités 2022 du SDEF, précisant qu'il est consultable en mairie :

Après avoir détaillé les différentes compétences du SDEF sur 2021, qu'elle est la répartition en termes budgétaires :

- Pour le fonctionnement 2022 :
 - Recettes : 22,317 Millions d'euros dont
 - 76 % Taxes sur l'électricité
 - 5 % Participation des communes à l'éclairage public
 - 5 % Concessions
 - Dépenses : 9,003 Millions d'euros dont
 - 21 % Maintenance éclairage public
 - 38 % Charge de personnel
 - 14 % Frais de gestion générale
 - 11 % Dotation aux amortissements
 - 9 % Autres charges de gestion
 - 3 % Charges financières

Excédent de fonctionnement : 13,314 Millions d'euros

- Pour l'investissement en 2022 :
 - Recettes : 42,398 Millions d'euros (recettes réelles) dont
 - 26 % Excédents de fonctionnement capitalisés
 - 24 % Subvention du FACE
 - 19 % Participations des collectivités et tiers
 - 9 % Redevance d'investissement de Enedis au SDEF
 - 4 % Emprunts nouveaux
 - Dépenses réelles : 47,899 Millions d'euros dont
 - 65 % Réseaux électriques
 - 18 % Réseaux éclairage public
 - 4 % Remboursement d'emprunts

Soit un déficit de 5,5 Millions d'euros.

Avec les restes à réaliser le solde est de + 5,6 Millions d'euros.

- Recettes : 86,6 Millions avec R.A.R
- Dépenses : 81,0 Millions avec R.A.R

À ce budget s'ajoutent 4 budgets annexes :

- Production d'énergie
- Gaz
- Communications électroniques
- IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques)

➔ Les liens de la commune avec le SDEF :

La commune travaille avec le SDEF dans plusieurs domaines :

- Contrat SDEF en électricité
- Contrat SDEF en gaz
- Contrat SDEF en éclairage public (fonctionnement et investissement)
- Marché à bons de commande voirie
- Audit énergétique sur complexe associatif
- Participation à l'opération certificats d'Économie d'Énergie

Quelques opérations menées sur la commune :

- Renouvellement de lignes électriques à :
KERZEPRE
KERDRO
BOUGES
À venir à RUSQUEG VIAN
- Contacts pris pour opérations ponctuelles à valider par le conseil municipal
 - o Opérations INTRACTING :
 - Renouvellement complet de l'éclairage public avec une participation du SDEF
 - o Information sur le potentiel de production photovoltaïque sur le domaine communal.

M. Josselin BOIREAU, adjoint, souligne la mise en place du SDAL (Schéma Directeur d'Aménagement des Lumières) par le SDEF, la commune l'ayant fait.

Il regrette l'absence de schéma de trame noire et souhaiterait une montée en puissance de l'accompagnement du SDEF pour le photovoltaïque. « Le projet environnemental est faible mais la prise en considération progresse » note M. BOIREAU.

Le Conseil Municipal, vu la présentation du rapport d'activités 2022, a pris acte de ce rapport.

OBJET : PRESENTATION DU RPQS 2022 (RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE LA DESSERTE EN EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT) – MORLAIX COMMUNAUTE, CODE CM231008

Après avoir indiqué que le dossier complet des rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service public de la desserte en eau potable et de l'assainissement collectif du SEA de Morlaix Communauté est consultable en mairie et sur le site de Morlaix communauté, M. Yvon POULIQUEN donne les éléments de ces rapports.

1 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EN EAU POTABLE – EXERCICE 2022 :

La plupart des informations de 2021 restent valables en 2022 concernant les abonnés, les volumes produits, les infrastructures et les ressources humaines.

À contrario, les ressources auront été contrariées par les conditions climatiques de 2022 avec la nécessité de recourir à des dérogations sur les autorisations de pompage sur les différents cours d'eau du territoire. Les résultats d'analyses microbiologiques et physico-chimiques sont conformes sauf pour Bodiniri, 3 dépassements en résidus de pesticides. Ce problème sera résolu en 2024 avec l'installation de filtres à charbon actif dans le process de production.

Le nombre d'abonnés est passé :

- Sur Saint-Thégonnec de 1 331 à 1 369
- Sur Loc-Eguiner de 179 à 178

Les consommations s'élèvent à :

- 142 428 m³ à Saint-Thégonnec soit 104 m³/abonné
- 21 867 m³ à Loc-Eguiner soit 122 m³/abonné

Et le coût s'élève, pour 120 m³ consommés, à :

- 313,96 € à Saint-Thégonnec
- 354,89 € à Loc-Eguiner

Le rendement global du réseau lié à l'usine de Bodiniri se situe à 80 % (Saint-Thégonnec, Guiclan, Sainte-Sève et Pleyber-Christ). Une campagne de sectorisation complémentaire est en cours pour tenter d'améliorer encore le niveau de rendement des réseaux.

Le taux de mensualisations pour le règlement des factures atteint pratiquement 30 % à Saint-Thégonnec et 12,5 % à Loc-Eguiner.

Compte tenu du Plan Pluriannuel d'Investissement, les abonnés devront se montrer de plus en plus vigilants sur leur consommation pour maîtriser au mieux leurs dépenses.

2 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2022 :

Le schéma directeur pour l'assainissement collectif continue de se déployer en étant axé prioritairement sur les communes qui ne peuvent plus attribuer de nouvelles autorisations d'urbanisme en raison des performances insuffisantes de leur réseau de collecte ou de leur station de traitement.

Contrairement à l'eau potable, l'année climatique 2022 a favorisé les performances des systèmes d'assainissement collectif avec ce taux d'eaux claires parasites beaucoup plus faibles : de 33,2 % à Saint-Thégonnec en 2021 à 18,4 % en 2022.

Le nombre d'abonnés est respectivement :

- 965 abonnés à Saint-Thégonnec
- 63 abonnés à Loc-Eguiner

Le volume pris en compte pour la facturation est sensiblement plus bas dans chaque zone agglomérée que la moyenne :

- 78 m³ à Saint-Thégonnec pour 104 en moyenne
- 90 m³ à Loc-Eguiner pour 122 en moyenne

Le coût du service pour une consommation théorique de 120 m³ est de :

- 303,68 € à Loc-Eguiner
- 345,92 € à Saint-Thégonnec

La station de traitement de Saint-Thégonnec donne des résultats d'épuration satisfaisants en tout point et dispose encore actuellement de capacités lui permettant d'accueillir de nouvelles populations sur Saint-Thégonnec et Guiclan.

3 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2022 :

La compétence est devenue communautaire depuis 2006. 9 700 installations individuelles sont concernées, représentant 19 000 usagers.

Les opérations de contrôle concernent des contrôles de conception et d'implantation pour les projets d'installations neuves ou à réhabiliter (201 en 2022) et les contrôles de réalisation sur le terrain avant recouvrement des installations (86 en 2022). Le service est composé de 4 agents sur le terrain et 2 animateurs.

En 2022, 1 073 contrôles périodiques ont été faits, la périodicité est d'environ 7 ans. Sur ces contrôles, 22 % des installations ont été jugées satisfaisantes, 57 % satisfaisantes avec quelques réserves et 17 % non satisfaisantes (représentant un danger pour les personnes ou le milieu).

Concernant 2022, le règlement du service a évolué sur deux points :

1. Une nouvelle réglementation en lien avec la loi sur le dérèglement climatique du 22/08/2021 avec :
 - Mise en place d'une pénalité de 400 % de la redevance et applicables aux installations polluantes ou aux installations non-conformes dans le cadre d'une vente
 - Un mois après la signature de l'acte de vente, le notaire a l'obligation d'adresser au SPANC une attestation de vente avec la date et les informations nécessaires à l'identification du bien.
2. Des aides financières pour la réhabilitation des installations polluantes sont possibles :
 - Par l'agence de l'eau (zone littorale)
 - Par Morlaix Communauté directement avec quelques conditions restrictives d'accès, dans la limite d'un plafond de 2 500 € d'aides.

Suite à ces exposés, quelques questions ont été posées, au sein de l'assemblée. Ainsi, M. Claude CRAS a évoqué une information à un abonné en cas de consommation anormale.

M. POULIQUEN a mentionné qu'une alerte est communiquée à l'abonné si le relevé est jugé anormal. Il ajoute une importante campagne de renouvellement des compteurs d'eau et invite chacun à contrôler de temps en temps le compteur d'eau de son habitation.

Mme H  l  ne RUMEUR fait part de la r  ception de cartes demandant aux abonn  s de faire les relev  s puis les communiquer ensuite aux services de Morlaix Communaut  . M. POULIQUEN pr  cise que cette proc  dure est utilis  e si les compteurs sont non accessibles ou les personnes absentes. Il invite cependant les abonn  s    la faire,   vitant ainsi des factures bas  es sur des estimations de consommation.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces rapports.

OBJET : ATTRIBUTION DES MARCHES POUR LES TRAVAUX DE LA MEDIATHEQUE-TIERS-LIEU, CODE CM231009

Mme le Maire et Mme Carolyn ENGEL-GAUTIER, adjointe au Maire en charge des travaux, pr  sentent au Conseil Municipal le r  sultat de la consultation de la proc  dure adapt  e relative au choix des entreprises de travaux, pour la Construction d'une m  diath  que Tiers-Lieu. Cette proc  dure est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R 2123-1 1   du code de la commande publique.

Plusieurs offres sont parvenues    la SEMBREIZH. Apr  s n  gociation et analyse des offres, conform  ment au r  glement de consultation, et apr  s avoir pris connaissance de l'analyse technique et du tableau de jugement des offres, la commission des march  s adapt  s propose de retenir les entreprises pour un montant de 689 585,94    et de retenir le classement des offres expos   par la SEMBREIZH.

La validation de l'APD a d  fini une estimation totale des travaux de 790 435    HT.

Mme ENGEL-GAUTIER indique les crit  res de s  lection des offres :

- Valeur technique 40 % comprenant les moyens humains, le m  moire technique, la m  thodologie, la gestion des d  chets
- Prix 60 %.

La consultation a   t   assez fructueuse, se f  licite Mme le Maire, car le r  sultat est inf  rieur    l'enveloppe d  di  e aux travaux, laissant une marge utile pour les al  as. L'option retenue dans le lot 1 est l'am  nagement de la venelle des jardins, situ  e pr  s du chantier.

Apr  s analyse des offres relatives au lot 11 -   lectricit  , et notamment le volet li   aux panneaux photovoltaïques, la commission MAPA a d  cid   de d  clarer le lot infructueux et de relancer le march   de gr      gr  . En effet, l'offre doit correspondre aux pr  conisations de l'ABF mais doit   galement   tre conforme    l'avis technique du contr  le technique

La phase active du chantier devrait d  marrer avant la fin de l'ann  e, pr  cise Mme ENGEL-GAUTIER.

Elle informe   galement que l'appentis et le garage accol  s    la Maison LE BRAS ont   t   d  molis par les services techniques, ayant permis une   conomie de l'op  ration.

Le panneau d'affichage du chantier est   galement en place, le d  voisement des r  seaux est pr  vu    partir du 16 octobre.

Mme le Maire met en avant le travail des services techniques qui ont men   ce chantier de d  molition et de pr  paration, de fa  on tr  s professionnelle.

Vu les offres re  ues,

Vu l'analyse des offres et le rapport d'analyse,

Consid  rant que le montant et la nature des travaux figurant dans les offres des entreprises correspondent aux orientations d  finies par la collectivit  ,

Vu l'avis favorable de la commission des march  s dits adapt  s,

Le Conseil Municipal,

Apr  s en avoir d  lib  r  ,    l'unanimit  ,

- **DECIDE d'attribuer aux entreprises suivantes les march  s de travaux relatifs    la construction de la m  diath  que-tiers-lieu :**

		Entreprise	Base + Option en HT
Lot 1	VRD	Cosquer-Coquil	69 142,50 + 7 192,50 = 76 335,00 €
Lot 2	Gros-œuvre	Marc	120 067,06 €
Lot 3	Traitement parasitaire	Santé Bois	10 224,00 €
Lot 4	Charpente, menuiseries extérieures, isolation	Breizhwood	230 476,21€
Lot 5	Couverture	Ménez	52 479,59€
Lot 6	Menuiseries intérieures	SMB	25 999,05€
Lot 7	Cloisons, doublages, plafonds	L'her	88 574,72€
Lot 8	Carrelage, faïence, revêtement de Sol	Le Teuff	38 342,20 €
Lot 9	Peinture, nettoyage	Le Coz	20 480,00€
Lot 10	Chauffage - Ventilation - Plomberie	Kerjean	26 608.11 €
		Total Travaux HT	689 585,94 €

- **AUTORISE** la SEMBREIZH, mandataire de l'opération, à signer au nom et pour le compte du maître d'ouvrage les marchés correspondants.

OBJET : VŒU RELATIF AU BUDGET DE L'EXPERIMENTATION TERRITOIRES ZERO CHÔMEUR POUR 2024, CODE CM231010

Mme le Maire fait part de la réception d'un projet de vœu lié à la baisse du budget de l'expérimentation territoires zéro chômeur pour 2024. Mme le Maire donne lecture de ce vœu en demandant au Conseil Municipal de s'y associer.

Après avoir appris cet été la baisse de la contribution destinée à financer les emplois créés dans les territoires zéro chômeur de longue durée à partir du 1^{er} octobre, les acteurs des 58 territoires zéro chômeur de longue durée habilités viennent de prendre connaissance du montant de l'enveloppe allouée à l'expérimentation au projet de loi de finances 2024, à savoir **69 millions d'euros**.

Ces moyens sont notoirement insuffisants. Ils reviennent à geler l'expérimentation en mettant à mal l'un des principes fondamentaux du projet, l'atteinte à l'exhaustivité, en ne garantissant pas l'accès à l'emploi de toutes les personnes privées durablement d'emploi volontaires pour travailler.

Concrètement, **sans hausse du budget, pratiquement aucune embauche supplémentaire n'est possible dans aucun des 58 territoires habilités**. A fortiori, **sans hausse du budget, la perspective d'habilitation de territoires supplémentaires est totalement irréaliste** alors que l'engagement avait été pris de ne laisser aucun territoire prêt au bord du chemin et que plusieurs dizaines de territoires se préparent pour expérimenter la mise en œuvre du droit à l'emploi.

Dès lors, comment comprendre ce coup d'arrêt mis à Territoires zéro chômeur de longue durée alors que le Président de la République s'est engagé par écrit à allouer les moyens nécessaires aux acteurs tout au long de l'expérimentation, que le Gouvernement porte l'objectif du plein emploi, que l'expérimentation fait ses preuves dans les territoires et qu'elle inspire nombre d'acteurs et de gouvernements bien au-delà de nos frontières ?

Aussi,

Considérant l'objectif du Président de la République de ramener le taux de chômage sous la barre des 5 % d'ici quatre ans,

Considérant les quelque 2,5 millions de personnes actuellement privées d'emploi,

Considérant l'accroissement des inégalités et la paupérisation grandissante d'une partie de la population touchée de plein fouet par les problématiques d'inflation et d'érosion du pouvoir d'achat,

Considérant l'importance des politiques d'insertion et de retour à l'emploi comme outil de lutte contre ces mêmes processus d'appauvrissement et de précarisation,

Considérant enfin la pertinence économique, sociale et territoriale du projet TZCLD depuis son lancement en 2016, avec pour preuve l'habilitation de 58 territoires, la volonté d'une centaine d'autres de s'engager dans l'expérimentation, la sortie de la privation durable d'emploi de 3 600 personnes et la volonté exprimée par d'autres pays de l'union européenne (Belgique, Allemagne, Italie, Autriche) d'en dupliquer le modèle.

Pour toutes ces raisons, en cohérence avec la position explicitée officiellement le 2 octobre 2023 par les membres fondateurs et partenaires de l'expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée, **notre commune pleinement engagée dans la démarche et labellisée TZCLD, demande au Ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion d'abonder de 20 millions d'euros de l'enveloppe allouée à l'expérimentation pour 2024. Seuls ces moyens supplémentaires sont de nature à garantir aux acteurs de l'expérimentation les moyens nécessaires à l'application de la loi que le Parlement a votée à l'unanimité en 2020.**

M. Stéphane LOZDOWSKI questionne : « quelles sont les motivations du gouvernement ? Ce serait intéressant de connaître les raisons. Est-ce que les résultats attendus sont à la hauteur espérée ? »

Mme le Maire met en avant la loi de finances actant des économies. M. BOIREAU reste interrogatif face aux motivations. « Un courrier a été adressé à l'ensemble des députés du Finistère, des représentants de Droit à l'Emploi ont rencontré le sénateur et la députée. Dans sa réponse, celle-ci s'est engagée à déposer un amendement. Pour autant, le projet se poursuit au niveau local » précise-t-il, notant la labellisation de plus de 100 territoires nationaux.

M. Yvon POULIQUEN estime que la réponse sera donnée, lors du débat parlementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le vœu lié à la baisse du budget de l'expérimentation territoires zéro chômeur pour 2024.

11 – QUESTIONS DIVERSES :

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

- Vente d'un bien situé 9 rue Chapellendy.

Ce dossier ne se trouve pas dans des secteurs susceptibles d'intéresser la Commune donc celle-ci ne préemptera pas.

INFORMATIONS DIVERSES

Point d'informations communautaires

Mme le Maire donne quelques informations communautaires :

- Mise en place d'une mutuelle intercommunale pour l'ensemble des habitants du territoire de Morlaix Communauté. Une convention a été actée avec l'association « Action » qui jouera un rôle de courtier auprès des mutuelles et compagnies d'assurances en étudiant des propositions à partir d'un cahier des charges précis. Il n'y aura pas de questionnaire de santé et l'augmentation du coût de la mutuelle sera gelée même pour les plus de 70 ans. Des économies jusqu'à 40 % de la cotisation ou des conditions plus intéressantes de remboursement, sont attendues. Une communication sera faite à la population.

- Des réunions du CCAS du territoire seront programmées afin d'étudier des solutions d'accompagnement des personnes en difficultés mais aussi des travailleurs pauvres, des familles en difficulté.
 - Enquête publique en cours pour la révision du PLUi-H. Les commissaires-enquêteurs ont auditionné Mme le Maire et des représentants de l'entreprise BOSCH concernant la classification de la parcelle se trouvant de l'autre côté de la rocade, parcelle concernée par un projet d'extension de l'usine BOSCH. En effet, le site BOSCH de la commune a pris une nouvelle orientation en fabriquant des ballons inox. A ce jour, 70 000 sont fabriqués à l'année, l'objectif est de 200 000 avant 2030, avec une embauche envisagée de 200 salariés.
 - Déclaration de projet validé par le conseil communautaire : création d'une aire de compostage communautaire et d'une déchetterie communautaire au niveau du lieu-dit Kervenarc'hant.
 - Dans le cœur du dispositif « Action cœur de ville », une opération de renouvellement urbain est en cours sur Morlaix, avec le partenariat de la SEMBREIZH, avec un accompagnement des propriétaires sur la rénovation urbaine, sous forme d'une OPAH et le rachat de bâtis très dégradés.
- Célébration de la St Michel par l'union nationale des parachutistes, à l'occasion de leur congrès annuel, le 8 octobre 2023 : rassemblement devant la mairie, cérémonies à l'église et au monument aux morts, saut de parachutistes sur Park An Iliz. 150 personnes sont invitées, dont le Conseil Municipal, le Conseil des jeunes, les pompiers, des autorités de gendarmerie dont la colonelle, le sénateur, la député...
 - Informations sur incidents crématorium : la presse s'est faite écho récemment d'incidents au crématorium. En effet, en raison d'une panne importante sur le four, 10 défunts ont dû être transportés pour la crémation à Brissac (49). Toutefois, une famille n'ayant pas été prévenue du transport de son défunt a médiatisé l'incident. Depuis, un accord a été trouvé avec la famille. Un changement de four est prévu, afin d'éviter de nouvelles pannes.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Panneaux de signalisation rue Lividic	ISO SIGN -St EUSEBE	3 876,45 € HT
Solution pour engazonnage au cimetière	VERT et NATURE - Melgven	2 021,58 € HT

12 – RAPPORT DES COMMISSIONS :

Commission développement durable, environnement, patrimoine naturel et TZCLD (Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée)

- TZCLD : Suite à l'ouverture de l'EBE :
 - 2 nouvelles embauches par Névez Amzer depuis fin septembre, dénombant à ce jour, 14 salariés dont 3 encadrants
 - Mise en place de deux serres, sur la parcelle de maraîchage
 - Journées de formation suivies par les couturières.
- Commission environnement : poursuite d'ateliers sur la biodiversité : animations botaniques, atelier Kokedamas, murder party à Luzec le 28 octobre.

Commission vie associative et ressources humaines

- Réunion prévue le 16 octobre
- Préparation en partenariat avec la gendarmerie d'un audit afin de définir les endroits stratégiques de la commune, en matière de vidéoprotection
- Pour information à l'assemblée, en invitant les membres du CM à y prendre part : animations sur le thème Octobre rose par le club de gym, le 15 octobre.

Commission des travaux, urbanisme, aménagement et agriculture

- Commission à venir en octobre

Commission culture et communication

- Retour sur la programmation culturelle été 2023
- Manifestation de la charrette aux merveilles : accueil d'un conteur sur la commune le 27 octobre
- Réunion prochaine du copil de la médiathèque : choix du nom de la future médiathèque-tiers-lieu

Commission tourisme

- Réunion prévue le 11 octobre à 19 h
- Pour information : échafaudage installé à l'église.

Commission bâtiments communaux

- Etude du renouvellement du bail du Ti Wanik
- Présentation des différents ateliers lors de l'AG Villages étapes, de fin septembre.
- Etude de la conception de panneaux d'explication et d'interprétation de certains sites.

Commission action sociale, CCAS et logement


- Repas des anciens de 70 ans et plus très bien passé avec une participation de 110 personnes. Sur 19 personnes de 70 ans, en 2023, seules 5 ont pris part au repas.
- Conférence Vas-Y sur la vision avec la participation de 40 personnes
- Lancement du concours de dessin du CCAS. Les résultats seront connus lors des automnales le samedi 28 octobre
- Exposition les Automnales dernier weekend d'octobre

Commission enfance, jeunesse, affaires scolaires

- Réunion de la commission de restauration scolaire en présence de trois parents, ayant permis des échanges intéressants
- Conseil des jeunes très actif : collecte de jouets en cours de préparation
- La commission est au tout début de la réflexion des tarifs de cantine, selon des critères, notamment de quotient familial.

Clôture de la séance à 23 h 30.

Affichage règlementaire fait le 12 octobre 2023

Prénom	Nom	Qualité	Signature
Solange	CREIGNOU	Maire	
Emilie	MESSAGER	Secrétaire de séance	